

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHASNÉ SUR ILLET

Séance du jeudi 5 novembre 2020

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

L'an deux mil vingt, le cinq novembre à 20h00.

Le Conseil Municipal de la commune de CHASNÉ SUR ILLET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Benoît MICHOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 octobre 2020

Étaient présents : Benoit Michot, Florence Morel, Michel Adkins, Laura Lefebvre-Leblanc, Denis Salliot, Michel Demay, Bernard Fontaine, Pierre Rochelle, Patricia Cornu, Jean-Luc Paul, Anne-Sophie Descormiers, Armelle Banzet, Mélanie Ponge, Nawfel Berrajah, Michaël Angélique, Ivanna Kushnir, Alexandre Lefrançois.

Absents : Sophie Phélon (pouvoir à Laura Lefebvre-Leblanc), Virginie Maqua (pouvoir à Benoit Michot).

Secrétaire de séance : Florence Morel

Le compte rendu du conseil municipal du 8 octobre 2020 est validé à l'unanimité des membres.

Délibération n°2020-80 : Comité consultatif haies bocagères

M. Denis Salliot informe que suite à la nomination des membres élus du comité consultatif des haies bocagères, il convient de nommer les membres extérieurs.

Il propose de nommer un agriculteur, un représentant de l'association Chasné Environnement Nature et un représentant du Syndicat Mixte des Bassins de l'Ille, de l'Illet et de la Flume.

Après en avoir délibéré et par 18 voix pour et une abstention, le Conseil Municipal décide de nommer les représentants extérieurs au comité consultatif des haies bocagères comme suit :

	Titulaires	Suppléants
Elus	Denis Salliot Michel Adkins Michel Demay	
Agriculteur	Arnaud Alléaume	Pierre Rochelle

Association CHEN	Marc Collin	Loïs Morel Laurène Alleaume Manuel Chevé
SMBIIF	Maxime Launay	Laëtitia Citeau

SMICTOM Des Forêts : Rapport d'activités 2019

Mme Patricia Cornu présente le rapport d'activité 2019 du SMICTOM des Forêts.

Délibération n°2020-81 : Décision modificative n°03-2020

Monsieur le Maire propose de prendre la décision modificative suivante, afin de régulariser le budget 2020.

Recettes de fonctionnement

Compte 002 : Résultat de fonctionnement reporté + 40 000,00 €

Dépenses de fonctionnement

Compte 023 : Virement à la section d'investissement + 10 000,00 €

Compte 6413 : Personnel non titulaire + 15 000,00 €

Compte 61521 : Entretien terrain + 8 000,00 €

Compte 60631 : Produits d'entretien et de désinfection + 7 000,00 €

Recettes d'investissement

Compte 021 : Virement de la section fonctionnement + 10 000,00 €

Dépenses d'investissement

Compte 1641 : Remboursement du capital des emprunts + 10 000,00 €

Après vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la décision modificative n°03-2020, telle que présentée.

Délibération n°2020-82 : ZAC du Champ des Buttes : CRACL 2019

M. le Maire informe que selon les termes de l'article 28 de la convention établie le 15 mars 2012 avec le Groupe Giboire (OCDL-LOCOSA), aménageur de la ZAC du Champ des Buttes, ce dernier doit remettre à la commune de Chasné sur Illet, avant le 15 mai de chaque année, pour approbation par le conseil municipal, le compte-rendu financier annuel (CRACL).

Conformément aux termes de l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme, celui-ci comporte les éléments nécessaires au contrôle technique, financier et comptable exercé par le concédant et notamment des éléments concernant :

- la maîtrise foncière ;
- la programmation de logements ;
- l'état d'avancement administratif, commercial et opérationnel ;
- le bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2018 ;
- les perspectives d'évolution de l'opération.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) 2019 de la ZAC du Champ des Buttes.

Délibération n°2020-83 : Aménagement d'une maison de services : Choix des entreprises

M. Adkins informe que suite à la consultation lancée en vue de l'aménagement d'une maison de services, la commission des marchés s'est réunie et a retenu les entreprises pour les travaux. Il rappelle que le montant estimatif des travaux est 150 000 € HT.

Il présente le tableau récapitulatif des entreprises les mieux disantes, après analyse des offres :

Lot	Désignation	Entreprises	Montant HT
1	Gros œuvre	Baumard	19 385,50 €
2	Menuiseries extérieures	SAB	35 313,71 €
3	Menuiseries intérieures	STOA	10 928,30 €
4	Cloisonnement – Faux plafond	STOA	14 367,40 €
5	Courants forts – Courants faibles	Goupil	35 440,00 €
6	Plomberie	Allot Plomberie	8 771,78 €
7	Revêtements de sols	Tiriault	7 516,67 €
8	Peinture	Tiriault	8 785,00 €
		TOTAL	140 508,36 €

Après délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Décide de retenir les entreprises en vue de l'aménagement d'une maison de services, tel que présenté sur le tableau ;
- Donne pouvoir à M. le Maire afin de signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Délibération n°2020-84 : Création d'un emploi en application de l'article 3 I, 1°, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

M. le Maire rappelle à l'assemblée les communes peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

M. le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires (soit 28/35^{ème}). Il rappelle que dans l'organigramme de la commune, un poste de responsable école n'est pas pourvu. Avec l'ouverture du restaurant scolaire prévu début 2021, il est nécessaire de se préparer.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C et est créé à compter du 4 janvier 2021.

L'agent recruté aura pour fonctions de gérer les plannings du personnel travaillant à l'école, aider le cuisinier au dressage des plats, surveillance de la salle de restauration...

Cet emploi pourra correspondre aux grades suivants :

- Adjoint technique
- Adjoint technique de 2^{ème} classe
- Adjoint technique de 1^{ère} classe
- Agent de maîtrise

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3 I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints techniques ou des agents de maîtrise.

Conformément à l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par l'autorité territoriale en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice,
- l'expérience de l'agent.

L'autorité territoriale pourra tenir compte des résultats professionnels et des résultats collectifs du service pour déterminer la rémunération de l'agent.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et par vote à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 I, 1°,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition de M. le Maire de créer un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique à raison de 28 heures hebdomadaires (28/35^{ème}).
- de modifier en conséquence le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- donne pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents correspondants à cette décision.

Délibération n°2020-85 : Missions facultatives du CDG 35

M. le Maire présente la convention d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la Fonction Territoriale d'Ille et Vilaine.

Cette convention va nous permettre de solliciter le CDG35 en cas de besoin d'utilisation des missions facultatives.

Après délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Donne pouvoir à M. Le Maire afin de signer la convention avec le CDG 35,
- Autorise la collectivité à utiliser les missions facultatives du CDG35 en cas de besoin.

Délibération n°2020-86 : Vidéo-conférence

M. le Maire expose que la crise sanitaire provoquée par la COVID-19 bouscule le fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Entre mars et juin 2020, les libertés de déplacement et de réunion ont été considérablement restreintes, emportant une impossibilité pour les assemblées locales de se réunir.

Si la situation actuelle ne revêt pas, pour l'heure, la même gravité que lors du printemps 2020, il apparaît utile de préparer d'éventuelles nouvelles restrictions susceptibles d'influencer la tenue des conseils municipaux. La visioconférence constitue l'outil principal permettant une réunion, en distanciel, des membres du conseil municipal.

L'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 prévoit, en son article 6, la possibilité de recourir à la visioconférence ou, à défaut, à l'audioconférence.

L'utilisation de ce dispositif est soumise à plusieurs conditions :

- la convocation à la réunion du conseil doit mentionner les modalités techniques de celle-ci,
- la réunion doit débuter par le choix des modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, ainsi que les modalités de scrutin.

- les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. Ce dernier peut être organisé par appel nominal ou par scrutin électronique. Aucun scrutin à bulletin secret ne peut avoir lieu.

Les dispositions de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 ne sont toutefois applicables que jusqu'au 30 octobre 2020, à moins que l'état d'urgence sanitaire soit de nouveau déclaré.

Il est par conséquent nécessaire d'utiliser les articles L. 5211-11-1 et R. 5211-2 du code général des collectivités territoriales. Ces articles permettent le recours à la visioconférence ou, à défaut, à l'audioconférence et fixent les conditions de mise en œuvre. Les dispositions de l'article R. 5211-2 n'entreront toutefois en vigueur que le 1^{er} novembre 2020, afin de suppléer l'extinction du dispositif prévu par l'article 6 de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020.

Afin de recourir à la visioconférence pour les réunions du conseil municipal et commissions, certaines conditions doivent être remplies :

- 1) Il est nécessaire que les conseillers municipaux soient équipés de matériel informatique ou smartphone avec caméra pour permettre les téléconférences. Les élus non équipés soit de Chromebook par la commune ou personnellement pourront assister sur place aux conseils municipaux ou aux commissions.
- 2) Un test avec l'ensemble des élus pour vérifier que cela fonctionne pour tous doit être effectué.
- 3) La salle du conseil municipal doit demeurer accessible au public afin d'assurer le caractère public des débats.
- 4) Un agent est désigné pour assurer les fonctions d'auxiliaire du secrétaire de séance. L'agent et le secrétaire seront obligatoirement présents dans la salle du conseil. Ils recensent les entrées et sorties des conseillers présents ainsi que des pouvoirs éventuels dont ils bénéficient et la présence via conférence des conseillers municipaux.
- 5) Lorsque le conseil se tient par téléconférence, il en est fait mention sur la convocation publiée à la mairie et que la salle du conseil municipal vouée à accueillir le public.
- 6) En cas d'adoption d'une demande de vote secret selon les dispositions du 1^o de l'article L. 2121-21, le maire reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par téléconférence.

Après délibéré, par 17 voix pour et une abstention, le conseil municipal :

- Autorise la tenue des conseils municipaux et des commissions en visioconférence, selon les modalités décrites ci-dessus.

Questions diverses

- M. Le Maire propose de faire le test de visioconférence le 9 novembre 2020 à 20h00.
- M. le Maire informe que Liffré-Cormier Communauté a envoyé un courrier aux sénateurs et aux députés afin de soutenir les petits commerces locaux.
- Mme Lefebvre-Leblanc informe que l'écriture du nouveau site internet de la commune est lancé. Elle demande si des conseillers municipaux sont disponibles pour l'aider dans cette démarche.
- M. le Maire informe que la médiathèque fonctionne en drive et que l'espace jeunes est fermé depuis le 30 octobre 2020, date du reconfinement.

**Fait et délibéré à Chasné sur Illet,
Le 5 novembre 2020
Le Maire, Benoît MICHOT**